

Les essentiels de l'accessibilité

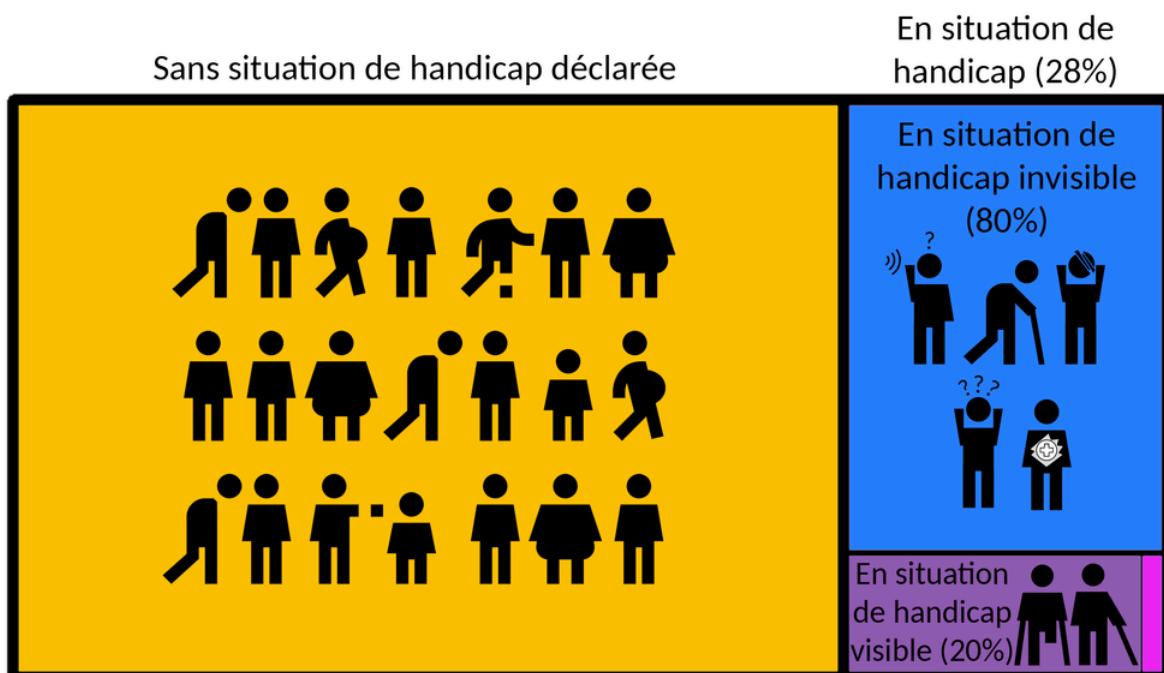


Le saviez-vous ?

En 2022, sur 68 millions de personnes en France, 14,5 millions sont déclarées en situation de handicap soit 28% de la population. Source : DREES

Seules 2% des personnes en situation de handicap sont en fauteuil roulant.
Source : AGEFIPH

Le handicap est plus que jamais l'affaire de toutes et tous : on considère que 80 % des handicaps sont invisibles. Sources : APF France Handicap et UNAPEI



Source et inspiration des pictogrammes :
Florent Lenormand, The Noun Project

dont 2% de personnes
en fauteuil roulant



Source et inspiration des pictogrammes : Florent Lenormand, The Noun Project



Qu'est-ce qu'une situation de handicap ?

Personne handicapée, personne à mobilité réduite (PMR), personne en situation de handicap (PSH)... Tous ces termes sont parfois employés les uns pour les autres et leurs définitions peuvent être floues. Ces termes permettent cependant tous de parler du même sujet : le besoin de prendre en compte les difficultés des usagers les plus vulnérables, pour assurer une égalité de traitement pour toutes et tous.

Attention à la portée politique du vocabulaire employé :

- Ne pas déshumaniser les personnes dont on parle. Ainsi, il conviendra de toujours parler de « personne handicapée » et non « d'handicapé », par exemple.
- Utiliser les mots techniques appropriés. Par exemple, dire "fauteuil roulant" au lieu de "chariot".
- Utiliser un langage inclusif, qui recouvre l'ensemble de la déficience dont on parle : par exemple "les personnes non-voyantes et malvoyantes" au lieu de "les aveugles".

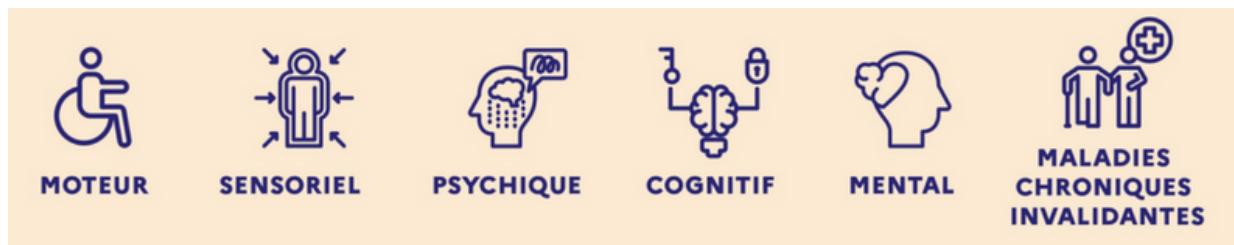
Chaque association ou personne qui défend les handicaps a une sensibilité qui lui est propre : certaines préféreront "les personnes handicapées" lorsque leur difficulté les impacte tout le temps (handicap sensoriel par exemple), tandis que d'autres préféreront "les personnes en situation de handicap" lorsqu'il s'agit d'une gêne qui disparaît si l'environnement est complètement adapté.

Selon les territoires et les personnes, le terme de "PMR" n'est pas interprété de la même manière : à l'origine, il s'agit de l'ensemble des personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs déplacements (difficultés temporaires, évolutives ou permanentes, visibles ou invisibles, motrices ou visuelles, etc.). Le détournement du langage fait qu'aujourd'hui, dans l'imaginaire collectif, une PMR peut être comprise uniquement comme une personne en fauteuil roulant. Il faut donc utiliser ce terme avec vigilance et en vérifier la compréhension par l'auditoire.

Selon la définition donnée par la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

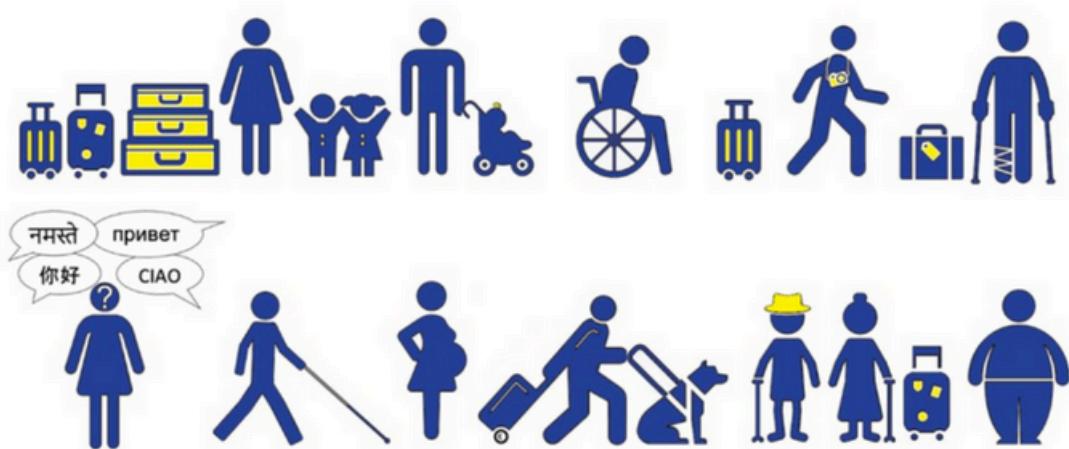
« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Source : article L114 du code de l'action sociale et des familles



Toute personne peut se retrouver en situation de handicap, temporaire ou définitive, au cours de sa vie.

Le handicap est une notion souvent mal comprise qui recouvre une diversité de situations. Aussi, la tentation d'établir une typologie des différentes déficiences sera forcément réductrice, mais elle permet toutefois de donner un premier éclairage sur la diversité des manifestations du handicap.



Pictogramme Destination Pour Tous



Quelles sont les difficultés des usagers concernés ?

Les grandes familles de handicap



Handicap moteur, difficultés à :

- Accéder aux lieux
- Circuler et franchir des dénivélés
- Atteindre et utiliser les équipements
- Participer aux activités.



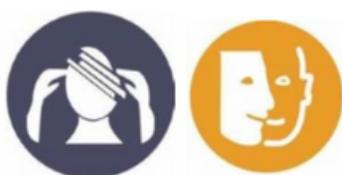
Handicap visuel, difficultés à :

- Se repérer
- S'orienter
- Se déplacer et circuler
- Accéder aux informations écrites ou illustrée
- Identifier les dangers et les messages, si uniquement visuels.



Handicap auditif, difficultés à :

- Communiquer et interagir socialement
- Accéder à l'information sonore ou orale
- S'orienter
- Maintenir son équilibre
- Identifier les dangers et les messages, si uniquement sonores.



Handicaps psychique, cognitif, mental ou intellectuel, difficultés à :

- Communiquer et interagir socialement
- Comprendre et accéder à l'information
- S'orienter dans l'espace et le temps
- Être attentif
- Résister au stress, anticiper les changements.



Maladies invalidantes, difficultés à :

- Prévoir l'intensité de son handicap et ses conséquences jour après jour
- Résister à la fatigue
- Résister au stress.



Qu'est-ce que l'accessibilité ?

Cela signifie que, quelle que soit ma situation, je peux me déplacer, je peux être accueilli, je peux comprendre et je peux participer à la vie citoyenne.

L'inclusion, c'est quand les personnes avec un handicap, les personnes âgées, les enfants, les personnes différentes ont les mêmes droits que les autres personnes.

La loi fondatrice pour ce sujet est la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle élargit la notion de handicap au-delà du champ de la santé, à toutes les difficultés, temporaires ou permanentes : motrices, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques ou invalidantes. La notion de handicap recouvre désormais le manque d'adaptabilité de l'environnement et l'importance de sa qualité d'usage. De ceci découlent des obligations de mise en accessibilité.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités est venue apporter des compléments concernant notamment les déplacements.



Et la conception universelle ?

L'ONU définit la conception universelle comme « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous et toutes, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale. »

Article 2 de la Convention internationale pour les droits des personnes handicapées



Faire avec, plutôt que faire pour

Prendre en compte en amont les besoins des PSH lors de tout projet (d'aménagement, de service...):

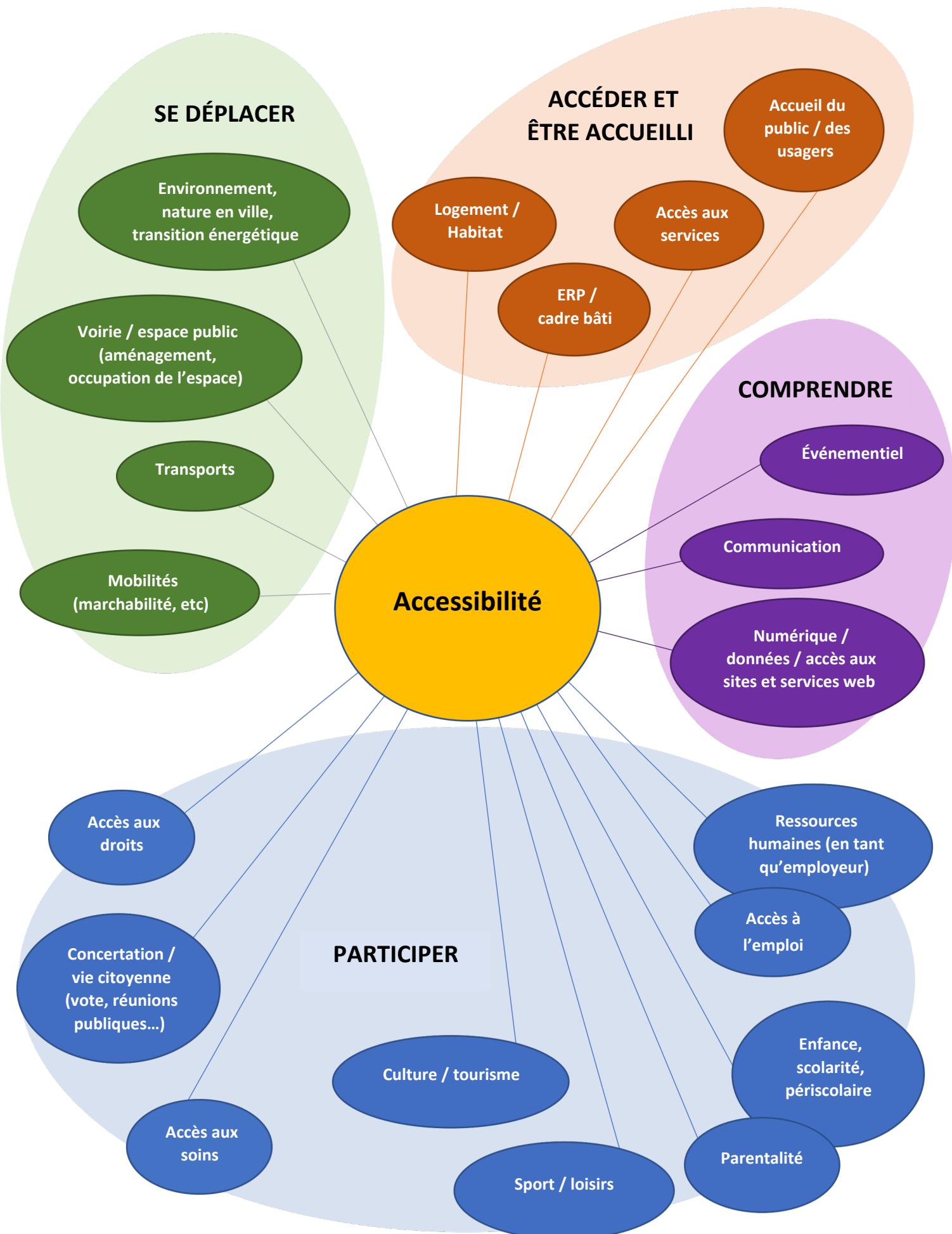
- Consulter: **rencontrer** les personnes concernées et recueillir leurs avis
- Concerter: **être à l'écoute** des propositions et partager différentes expertises (technique, politique, d'usage)
- Co-construire: **prendre en compte** ces propositions dans l'élaboration du projet.



Pour aller plus loin (ressources, documentations, sites, références...)

[Améliorer l'accessibilité en tant qu'élu : site internet du gouvernement](#)

L'accessibilité, finalement, ça recouvre quoi comme sujets ?





Institutionnel :

- **CCA / CIA** : Commission Communale et Commission Intercommunale pour L'Accessibilité.

À noter : L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes et intercommunalités de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité (CCA).

- **CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie.
- **CPTS** : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.
- **DDT** : Direction Départementale Territoriale.
- **DIA** : Délégation Interministérielle à l'Accessibilité.
- **DMA** : Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.
- **DPT** : Destination Pour Tous, est une marque et label d'État qui valorise une destination touristique accessible et un séjour inclusif pour tous.
- **FIPHFP** : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.
- **PAM** : Personne aveugle ou malvoyante.
- **PMR** : Personne à Mobilité Réduite.

À noter (rappel) : Le terme de "PMR" n'est pas toujours compris de la même manière : il désigne l'ensemble des personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs déplacements. Or, dans l'imaginaire collectif, une PMR peut être comprise uniquement comme une personne en fauteuil. Il faut donc utiliser ce terme avec vigilance et en vérifier la compréhension qui s'applique sur le territoire.

Accéder et être accueilli :

- **Ad'AP** : Agenda d'Accessibilité Programmée, document obligatoire pour chaque collectivité depuis 2005, recensant l'ensemble de ses ERP à mettre en accessibilité.

À noter : À la fin de l'année 2024, les Ad'AP arrivaient à leur terme, et toutes les collectivités sont réglementairement censées être à 100% d'accessibilité pour l'ensemble des ERP. Des demandes de prorogations ont été faites dans la plupart des cas.

- **ERP** : Établissement Recevant du Public.
- **FTA** : Fonds Territorial d'Accessibilité, un fonds de 300 millions d'euros mis à disposition par l'État, à destination des plus petits ERP privés (commerces par exemple) pour les aider financièrement à réaliser un diagnostic et des travaux de mise en accessibilité.
- **RPA** : **Registre Public d'Accessibilité** : un document mis à disposition (en ligne et sur place) par les gestionnaires d'ERP afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement.

Se loger :

- **Logement adapté** : logement accessible qui prend en compte les capacités et besoins spécifiques de l'usager. C'est un logement "unique", confortable et sécurisant répondant aux possibilités et aux attentes de la personne l'occupant.
- **Logement adaptable** : logement réfléchi, dès la phase de conception, de manière à pouvoir évoluer, dans le temps, selon les besoins de la personne l'occupant.
- **Logement inclusif** : solution adaptée pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées qui souhaitent vivre chez elles sans être seules.
- **Logement partagé** : logement regroupant plusieurs personnes vivant en colocation. Il se compose d'un espace privé pour chaque personne, comme la chambre par exemple, et de plusieurs espaces partagés entre les habitants : la cuisine, le salon, les espaces douches et WC...

Comprendre :

- **Allophone (une personne allophone)** : personne dont la langue maternelle est étrangère à la langue de la communauté dans laquelle elle réside et à laquelle elle s'intègre.
- **CAA** : Communication Alternative Améliorée, c'est l'ensemble des outils utilisés pour compenser ou améliorer les difficultés de communication par la parole ou par l'écrit (qui peuvent être dues à des handicaps), en trouvant des solutions pour communiquer différemment.
- **FALC** : Facile à Lire et à Comprendre, méthode de simplification de l'information qui facilite la compréhension des écrits, en particulier à destination des handicaps intellectuels et psychiques.
- **LSF** : Langue des Signes Française.
- **RGAA** : Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité, c'est le cadre réglementaire français qui définit les critères techniques d'accessibilité des sites et services numériques.